

## **Comité des normes de l'OMPI (CWS)**

**Huitième session**  
**Genève, 30 novembre – 4 décembre 2020**

### **RAPPORT DE L'ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE DES NORMES RELATIVES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

*Document établi par le responsable de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux technologies de l'information et de la communication*

#### **RAPPEL**

1. À sa sixième session tenue en octobre 2019, le Comité des normes de l'OMPI (CWS) a pris note des 40 recommandations établies par la Réunion sur les stratégies en matière de TIC et l'intelligence artificielle, convoquée par le Bureau international pour permettre l'échange de vues et de données d'expérience sur les stratégies informatiques et l'administration rationnelle des opérations. Le CWS a examiné l'analyse des 40 recommandations par le Secrétariat et leur pertinence au regard de ses activités, comme indiqué dans l'annexe du document CWS/6/3 (voir les paragraphes 18 et 19 du document CWS/6/34).

2. À sa sixième session, le CWS a créé la nouvelle tâche n° 58 pour "élaborer, en accomplissant les tâches ci-après, une proposition de feuille de route pour l'élaboration et l'amélioration futures des normes de l'OMPI, y compris des recommandations de politique générale, afin de permettre aux offices de propriété industrielle et aux autres parties intéressées de produire, de partager et d'utiliser les données, les activités ci-après devant être exécutées dans le cadre de cette tâche :

- examiner les recommandations du groupe 1 figurant dans l'annexe du document CWS/6/3, en collaboration avec les autres équipes d'experts concernées du CWS;
- examiner les recommandations du groupe 2 et du groupe 3 figurant dans l'annexe du document CWS/6/3;
- établir un ordre de priorité dans les recommandations et suggérer un calendrier; et

- étudier les conséquences des technologies de rupture sur l'administration de la propriété intellectuelle et les données de propriété intellectuelle au vu de l'harmonisation et de la collaboration.”

3. Le CWS a également élaboré la stratégie informatique de l'Équipe d'experts chargée des normes (ci-après dénommée "Équipe d'experts chargée des normes relatives aux technologies de l'information et de la communication" ou "équipe d'experts") pour mener les travaux relatifs à la tâche n° 58 et il a désigné le Bureau international comme responsable de l'équipe d'experts. Le CWS a invité le Bureau international à publier une circulaire demandant aux États membres de désigner des administrateurs ou responsables informatiques pour la nouvelle équipe d'experts, ainsi que des volontaires pour le rôle de coresponsables avec le Bureau international (voir les paragraphes 17 à 24 du document CWS/6/34).

4. Le CWS a prié l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux technologies de l'information et de la communication de présenter un rapport sur l'état d'avancement de la tâche n° 58 à sa septième session, y compris l'ordre de priorité des points de travail en lien avec les 40 recommandations répertoriées à l'annexe du document CWS/6/3 (voir le paragraphe 27 du document CWS/6/34). À sa septième session, le CWS a pris note du rapport sur l'état d'avancement présenté par le Bureau international en qualité de responsable de l'équipe d'experts, notamment d'une proposition formulée par plusieurs membres de l'équipe d'experts tendant à élaborer de nouvelles normes sur les fichiers d'autorité relatifs aux marques et aux dessins et modèles industriels, telles que la norme ST.37 de l'OMPI concernant un fichier d'autorité relatif aux brevets. L'équipe d'experts a donné la priorité à l'élaboration d'un outil de conversion DOCX<sup>1</sup> commun. Le CWS a noté que l'équipe d'experts était convenue de réassigner les recommandations comme suit : R20, R33 et R35 du groupe 2 au groupe 1. Les normes correspondantes ou les tâches pertinentes du CWS concernant les recommandations R04, R05, R09, R10, R11, R13, R15, R22, R33 et R35 ont également été modifiées. Ces modifications sont présentées dans le tableau révisé "40 RECOMMANDATIONS ET ACTIVITÉS DU CWS" figurant à l'annexe du présent document. Le CWS a été informé que l'équipe d'experts préparerait une feuille de route stratégique pour examen à sa huitième session (voir les paragraphes 19 et 20 du document CWS/7/29).

## RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS

5. L'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux technologies de l'information et de la communication a tenu une réunion en présentiel pendant la septième session du CWS à Genève en juillet 2019 et une réunion virtuelle en juillet 2020. Les membres de l'équipe d'experts ont passé en revue les 40 recommandations et discuté de leur priorité. Lors de la réunion virtuelle de juillet 2020, l'équipe d'experts a discuté de l'élaboration d'un outil de conversion DOCX commun et a communiqué les données d'expérience des offices concernant leurs efforts pour surmonter les perturbations causées par la pandémie mondiale de COVID-19, en relation avec la recommandation R06 "Reconcevoir et transformer les modèles opérationnels et les processus de flux actuels, qui s'appuient sur des transmissions au format papier, en des modèles opérationnels modernes et optimisés, ainsi qu'en des processus de flux fondés sur des transmissions de données de propriété intellectuelle numériques, avec la collaboration d'administrateurs, d'informaticiens et de représentants juridiques au cours de toutes les étapes".

6. En ce qui concerne l'ordre de priorité, l'équipe d'experts a mené une enquête auprès des offices de ses membres à laquelle sept offices ont participé. D'après les résultats, les recommandations ci-après, qui appartiennent au groupe 1 susmentionné, sont considérées comme prioritaires, comme l'indique le tableau figurant à l'annexe du présent document :

---

<sup>1</sup> Un fichier DOCX est un document créé par des applications de traitement de texte telles que Microsoft Word, OpenOffice Writer ou Apple Pages, qui suit le format XML ouvert visant à rendre le contenu des documents plus ouvert et plus accessible.

- Partage d'informations et collaboration éventuelle sur les technologies émergentes pour l'administration de la propriété intellectuelle telles que la recherche, les classifications et les langues (R09);
- Outil de conversion commun en format XML, p. ex. un convertisseur DOCX (R18 et R04);
- Réingénierie et transformation numérique (R06);
- Communication au Bureau international des données ou informations relatives aux fichiers d'autorité des offices de propriété intellectuelle (R23);
- Services en ligne par l'intermédiaire d'API permettant une interopérabilité des systèmes, notamment des systèmes mis au point par des prestataires tiers (R39);
- Élaboration d'un prototype de distribution du registre de propriété intellectuelle, étude des possibilités d'utilisation de la technologie de la chaîne de blocs, concernant notamment les données relatives au registre de propriété intellectuelle et à la priorité, et recherche des moyens techniques et juridiques d'identifier des familles de brevets (R12 et R15); et
- Recherche de méthodes améliorées et création d'un prototype de service centralisé, avec des API ouvertes et standard, pour la diffusion et l'échange de données entre des offices de propriété intellectuelle et des systèmes de propriété intellectuelle régionaux/internationaux (R38).

7. En ce qui concerne la conversion en DOCX, les membres de l'équipe d'experts ont noté que le convertisseur DOCX avait des incidences sur les technologies de l'information et sur les politiques, comme indiqué dans la recommandation R18. L'équipe d'experts a également noté que des offices mettaient déjà au point ou utilisaient déjà leurs propres convertisseurs DOCX et plusieurs offices de propriété intellectuelle ont proposé ou approuvé l'élaboration d'un convertisseur DOCX commun pour les offices de propriété intellectuelle. Plusieurs offices utilisant déjà leurs propres outils, les membres de l'équipe d'experts ont décidé de procéder à une comparaison des outils existants et huit offices ont confirmé qu'ils participeraient activement aux travaux. Le Bureau international a récemment créé une nouvelle page Wiki pour faciliter les discussions.

8. En outre, l'équipe d'experts a décidé d'examiner la possibilité d'adopter une spécification technique commune pour les convertisseurs DOCX sous réserve qu'elle n'ait pas de grandes répercussions sur leurs systèmes existants. Lors d'une première étape dans l'élaboration d'une spécification technique commune pour le convertisseur DOCX, les membres de l'équipe d'experts feront part des difficultés rencontrées dans la mise au point et l'utilisation de leur propre outil.

9. Le CWS est invité à examiner le tableau actualisé figurant à l'annexe du présent document, notamment le niveau de priorité, et à formuler des observations.

#### PROGRAMME DE TRAVAIL

10. L'équipe d'experts a prévu de préparer une feuille de route stratégique pour examen à la huitième session du CWS. Toutefois, en raison de la pandémie de COVID-19, l'équipe d'experts n'a pas commencé les débats de fond sur la feuille de route stratégique. Compte tenu des résultats de l'analyse et de l'enquête sur l'ordre de priorité des 40 recommandations, l'équipe d'experts prévoit d'établir un projet de feuille de route stratégique pour examen à la neuvième session du CWS.

11. L'équipe d'experts prévoit également d'établir une proposition de liste révisée des recommandations compte tenu de la pertinence des 40 recommandations actuelles au regard des activités actuelles et futures du CWS, en collaboration avec d'autres équipes d'experts

du CWS, pour examen par le comité, et d'étudier les conséquences des technologies de rupture sur l'administration de la propriété intellectuelle et les données de propriété intellectuelle au vu de l'harmonisation et de la collaboration.

*12. Le CWS est invité à prendre note du contenu du présent document et à formuler des observations sur le tableau actualisé des 40 recommandations figurant à l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

**40 RECOMMANDATIONS ET ACTIVITÉS DU CWS – VERSION RÉVISÉE<sup>1</sup>**

Recommandations	Catégorie	Normes pertinentes de l'OMPI et tâches du CWS	Priorité
R1. Élaborer un protocole d'échange de données en ligne couvrant les principaux transferts habituels pour générer des données de propriété intellectuelle de haute qualité dès la source, qui s'appuient directement sur les données de sortie des systèmes de gestion de la propriété intellectuelle, en vue de créer et d'échanger des données avec les offices et le Bureau international, conformément aux normes de l'OMPI.	Groupe 1	Tâche n° 41 – ST.96, Tâche n° 56 – Norme API	
R2. En introduisant un protocole d'échange de données en ligne, mettre en œuvre des politiques appropriées et considérer les systèmes informatiques utilisés par les déposants et les agents de propriété intellectuelle pour faciliter leur utilisation du protocole, afin de présenter des données de propriété intellectuelle de haute qualité.	Groupe 1	Tâche n° 56 – Norme API	
R3. La collecte des fichiers rétrospectifs de données de propriété intellectuelle par la conversion ROC des données d'image doit se faire correctement, conformément au contrôle de bonne qualité et aux normes correspondantes de l'OMPI.	Groupe 3	OMPI ST.22	
R4. En plus des données bibliographiques, comme le nom des déposants, le texte intégral de la description d'un brevet doit être converti, ou généré à la source, afin que les demandes de brevet soient consultables. Considérer les outils communs, ou du moins les normes proches de l'OMPI, pour la préparation de formats XML depuis des logiciels de traitement de texte afin de garantir une uniformité.	Groupe 1	Tâche n° 44-ST.26, Tâche n° 38-ST.36, Tâche n° 41-ST.96,	Oui
R5. Les données d'image et les éléments complexes, comme l'image de la marque d'un appareil, les dessins ou modèles industriels et les graphiques contenus dans les demandes de propriété intellectuelle, devraient être générés en tant que données consultables par la machine, selon les normes correspondantes de l'OMPI (notamment la norme ST.96 de l'OMPI).	Groupe 1	ST.67 Tâche n° 41 – ST.96, Tâche n° 49 – Équipe d'experts chargée de la normalisation des marques, Tâche n° 57 – Équipe d'experts chargée de la représentation des dessins et modèles, Tâche n° 61 – Équipe d'experts chargée de la 3D, Tâche n° 62 – Équipe d'experts chargée de la transformation numérique	

<sup>1</sup> Établi sur la base de l'annexe du document CWS/6/3. Les seules différences sont des améliorations rédactionnelles dans la description de certaines recommandations, la mise à jour des informations sur certaines recommandations dans la colonne "Normes pertinentes de l'OMPI et tâches du CWS" et le remplacement de la colonne "Observation" par "Priorité".

Recommandations	Catégorie	Normes pertinentes de l'OMPI et tâches du CWS	Priorité
R6. Reconcevoir et transformer les modèles opérationnels et les processus de flux actuels, qui s'appuient sur des transmissions au format papier, en des modèles opérationnels modernes et optimisés, ainsi qu'en des processus de flux fondés sur des transmissions de données de propriété intellectuelle numériques, avec la collaboration d'administrateurs, d'informaticiens et de représentants juridiques au cours de toutes les étapes.	Groupe 1	Tâche n° 62 – Équipe d'experts chargée de la transformation numérique	Oui
R7. Explorer la possibilité d'outils de classement automatique fondés sur l'intelligence artificielle, afin d'encourager l'utilisation et le contrôle de qualité des symboles de classement attribués aux demandes de propriété intellectuelle.	Groupe 3	ST.8	
R8. Renforcer la coopération internationale pour diffuser des pratiques cohérentes pour l'utilisation des classifications internationales, ainsi que pour fournir une assistance technique afin de rendre disponibles des versions des classifications internationales en langues locales.	Groupe 3	ST.8	
R9. Partager des informations sur les technologies de recherche émergentes, en particulier la recherche d'image, les outils de classement et les outils linguistiques, et considérer la manière dont la technologie peut être partagée et rendue disponible aux plus petits offices afin d'améliorer la qualité et l'efficacité des recherches d'information de propriété intellectuelle.	Groupe 1	ST.67 Tâche n° 41 – ST.96, Tâche n° 49 – Équipe d'experts chargée de la normalisation des marques, Tâche n° 57 – Équipe d'experts chargée de la représentation des dessins et modèles, Tâche n° 61 – Équipe d'experts chargée de la 3D	Oui
R10. Développer une plateforme de référence pour la publication et la recherche en ligne, tout en contribuant à la coopération internationale au titre du Comité des normes de l'OMPI concernant les systèmes, afin de fournir un accès aux informations publiques relatives aux brevets des offices participant à la tâche n° 52 du comité. La plateforme doit être connectée aux bases de données internationales ou régionales pour automatiser la diffusion des informations.	Groupe 1	Tâche n° 52 – Accès public à l'information en matière de brevets (Équipe d'experts chargée de l'accès public à l'information en matière de brevets), Tâche n° 62 – Équipe d'experts chargée de la transformation numérique	
R11. Les offices devraient partager les informations relatives à des solutions informatiques pour la gestion des dossiers, notamment en ce qui concerne l'utilisation appropriée des logiciels normalisés, ainsi qu'à des solutions pour garantir l'authenticité des dossiers et des signatures numériques, entre autres.	Groupe 1	Tâche n° 24 – Rapports techniques annuels, Tâche n° 56 – Norme API, Tâche n° 59 – Équipe d'experts chargée de la chaîne de blocs, Tâche n° 62 – Équipe d'experts chargée de la transformation numérique	

Recommandations	Catégorie	Normes pertinentes de l'OMPI et tâches du CWS	Priorité
<p>R12. En collaboration avec les États membres intéressés, le Bureau international doit élaborer un prototype de distribution du registre de propriété intellectuelle. Le prototype pourrait être utilisé pour les demandes de propriété intellectuelle afin de créer un véritable registre des numéros de demandes, qui serait par exemple utilisé pour valider les revendications de priorité. Étudier la possibilité d'utiliser un registre distribué de propriété intellectuelle connecté à WIPO CASE (l'accès centralisé aux résultats de la recherche et de l'examen) ou au registre international. Le potentiel des technologies de chaîne de blocs pour connecter de tels registres distribués doit aussi être exploré.</p>	Groupe 1	Tâche n° 59 – Équipe d'experts chargée de la chaîne de blocs	Oui
<p>R13. Les offices devraient œuvrer en vue d'accroître le degré d'échange de données normalisées entièrement en XML avec le Bureau international, en tenant compte des modèles synchronisés, tels que les services entre machines comme dans le système ePCT.</p>	Groupe 1	Tâche n° 38 – ST.36, Tâche n° 41 – ST.96, Tâche n° 56 – Norme API	
<p>R14. Le Bureau international et les offices devraient débiter des consultations au sujet d'un modèle normalisé pour l'échange de données concernant les échanges de documents traditionnellement bilatéraux selon le PCT, en considérant l'optimisation des investissements pour garantir les exigences de sécurité.</p>	Groupe 1	Tâche n° 56 – Norme API	
<p>R15. Les offices devraient rechercher des moyens techniques et juridiques d'identifier des familles de brevets avant publication et de garantir l'autorisation pour les offices traitant les membres de la famille d'accéder aux rapports de recherche et d'examen. La présente recommandation doit être considérée de concert avec la recommandation R12 concernant l'établissement de registres distribués, étant donné qu'une quantité limitée d'informations (comme les références de priorité) peut finalement être partagée dans un registre distribué avant la publication.</p>	Groupe 1	Tâche n° 59 – Équipe d'experts chargée de la chaîne de blocs, Tâche n° 62 – Équipe d'experts chargée de la transformation numérique	Oui

Recommandations	Catégorie	Normes pertinentes de l'OMPI et tâches du CWS	Priorité
<p>R16. Il conviendrait d'analyser attentivement les formats applicables au corps de la demande au regard des normes ST.36 et ST.96 de l'OMPI, et de formuler des recommandations en vue d'adopter des formes de mise en œuvre plus précises et pratiques que les normes générales (qui offrent un nombre considérable de possibilités), satisfaisant tous les besoins relatifs au traitement des demandes de brevet et permettant des modifications bidirectionnelles fiables.</p>	Groupe 1	Tâche n° 38 – ST.36, Tâche n° 41 – ST.96	
<p>R17. Le travail d'élaboration de normes relatives aux rapports de recherche et d'examen au regard de la norme ST.96 de l'OMPI ne doit pas simplement aboutir à la mise en conformité de la norme ST.36 avec les exigences de la norme ST.96, mais doit permettre de déterminer si les structures en place encouragent une réutilisation simple des données entre les différents stades de la recherche et de l'examen, à la fois au sein d'un office de propriété intellectuelle et entre différents offices.</p>	Groupe 1	Tâche n° 38 – ST.36, Tâche n° 41 – ST.96	
<p>R18. Il conviendrait de mettre au point un logiciel de conversion commun aux fins de la validation et de la conversion en format XML simplifié des principaux types de documents (DOCX pour commencer, puis éventuellement d'autres formats). Les versions de ce logiciel devront être attentivement contrôlées. En outre, le logiciel devra pouvoir être intégré dans des systèmes de traitement nationaux (dans le cadre soit d'un déploiement local, soit de la création d'une API pour ce qui est des instances centralisées), et être capable de produire des données conformes à la norme ST.36 ou ST.96 de l'OMPI, dans un format permettant si nécessaire une conversion précise à un stade ultérieur. Plus tard, il faudrait envisager de mettre au point un convertisseur fonctionnant dans le sens inverse (norme ST.36 ou ST.96 vers DOCX), si tant est que ce logiciel puisse favoriser un processus efficace de modification et de correction des demandes.</p>	Groupe 1	Tâche n° 38 – ST.36, Tâche n° 41 – ST.96	Oui

Recommandations	Catégorie	Normes pertinentes de l'OMPI et tâches du CWS	Priorité
<p>R19. Les offices de propriété intellectuelle et le Bureau international devraient convenir de paquets de données bibliographiques/descriptives conformes au PLT à inclure dans leurs systèmes de dépôt en ligne, ainsi que d'une méthode commune de codage des sections réservées aux offices, pour ainsi permettre une réutilisation plus effective des données bibliographiques/descriptives contenues dans les demandes préalablement déposées, et la mise au point de systèmes de gestion de la propriété intellectuelle par des parties tierces en vue de produire des données bibliographiques/descriptives sans qu'il soit besoin de les convertir ou de les saisir de nouveau.</p>	Groupe 1	Tâche n° 41 – ST.96	
<p>R20. Les offices de propriété intellectuelle et le Bureau international devraient définir des formats de paquet (s'agissant du PCT, on pourrait se fonder sur les paquets prévus à l'annexe F du PCT) pouvant être aisément préparés par le logiciel d'une partie tierce (même s'il s'agit d'exporter une demande déposée auprès d'un autre office) et transmis aux serveurs des offices pour présaisir la majeure partie d'un projet de demande avant de la terminer par le biais d'un système de dépôt en ligne.</p>	Groupe 2		
<p>R21. Les offices de propriété intellectuelle devraient prendre part aux projets de l'OMPI et se servir de plateformes et d'outils internationaux communs, auxquels les systèmes de TIC des offices comme WIPO CASE et le portail mondial des registres de la propriété intellectuelle de l'OMPI devraient être liés et fournir des données de propriété intellectuelle en conformité avec les normes pertinentes de l'OMPI.</p>	Groupe 1	Diverses normes de l'OMPI et Tâche n° 44 – Outil WIPO Sequence	
<p>R22. Les offices de propriété intellectuelle devraient échanger et diffuser les informations et les données relatives aux brevets sans rencontrer d'obstacles et en toute gratuité, ou à un coût marginal.</p>	Groupe 1	Tâche n° 52 – Accès public à l'information en matière de brevets, Tâche n° 57 – Équipe d'experts chargée des normes relatives aux technologies de l'information et de la communication	
<p>R23. Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à fournir au Bureau international leur fichier d'autorité ou un lien vers le site Web comportant ce fichier.</p>	Groupe 1	Tâche n° 51 – Équipe d'experts chargée du fichier d'autorité (ST.37)	Oui

Recommandations	Catégorie	Normes pertinentes de l'OMPI et tâches du CWS	Priorité
R24. Étudier la possibilité de créer un fonds fiduciaire international auquel les offices de propriété intellectuelle contribueraient volontairement en vue de renforcer la coopération internationale aux fins de la numérisation des données de propriété intellectuelle, considérées comme un bien public mondial.	Groupe 3		
R25. Les offices de propriété intellectuelle devraient envisager d'utiliser le DAS de l'OMPI, en particulier pour traiter les demandes de brevet et d'enregistrement de dessin ou modèle.	Groupe 3		
R26. Élaborer en outre une nouvelle recommandation portant sur un format de paquet électronique signé applicable aux documents de priorité, notamment au corps des demandes en texte intégral (le cas échéant) et aux données bibliographiques en format XML tels que voulus par les normes de l'OMPI. Ce nouveau format pourrait être transmis au moyen du DAS de l'OMPI ou directement entre les déposants et les offices de propriété intellectuelle.	Groupe 1	Tâche n° 38 – ST.36, Tâche n° 41 – ST.96	
R27. Encourager l'utilisation des mécanismes d'échange de données normalisées existants à plus grande échelle, promouvoir un recours plus important au dépôt électronique et favoriser la création de formulaires électroniques supplémentaires en vue d'améliorer la qualité et la fiabilité des données reçues de la part des déposants, en réduisant ainsi les erreurs provoquées par des incohérences liées au contenu et au format des données.	Groupe 1	Tâche n° 41 – ST.96, Tâche n° 56 – Norme API, Tâche n° 62 – Équipe d'experts chargée de la transformation numérique	
R28. Établir un modèle de traitement des transactions centralisé et en libre-service, permettant aux utilisateurs et aux offices de propriété intellectuelle de se connecter à une plateforme centrale du Bureau international pour accéder à des services informatiques. On passera ainsi d'un paradigme reposant sur la transmission de formulaires et de réponses par lots à un autre fondé sur la mise à jour en temps réel du registre international par les parties concernées.	Groupe 1		
R29. Promouvoir un plus grand partage des données concernant les termes applicables aux produits et services acceptés ou non par les offices de propriété intellectuelle, en vue de réduire davantage la nécessité de suivre des procédures longues et coûteuses (procédures d'irrégularité et de refus).	Groupe 3		

Recommandations	Catégorie	Normes pertinentes de l'OMPI et tâches du CWS	Priorité
R30. Créer une base de données plus complète, simple d'utilisation et consultable par ordinateur sur les termes applicables aux produits et aux services, permettant de réduire les irrégularités.	Groupe 3		
R31. Les offices de propriété intellectuelle devraient continuer d'appliquer des motifs de refus standard et élargir cette pratique.	Groupe 3		
R32. En se mettant à appliquer la norme ST.96 de l'OMPI concernant les composantes XML en lien avec le système de La Haye, les offices de propriété intellectuelle amélioreraient la qualité de leurs échanges entre eux et avec le Bureau international.	Groupe 1	Tâche n° 41 – ST.96	
R33. Il convient d'examiner les problèmes techniques que pose la permission de soumettre des images animées, ainsi que les préparations que celle-ci nécessite d'effectuer pour assurer l'intégrité des données transmises et stockées (ainsi que publiées et partagées).	Groupe 2	Tâche n° 49 – Équipe d'experts chargée de la normalisation des marques, Tâche n° 57 – Équipe d'experts chargée de la représentation des dessins et modèles	
R34. Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à envisager de participer au DAS en qualité d'office déposant ou ayant accès à l'égard des documents de priorité portant sur des dessins ou modèles, ce qui pourrait permettre de réduire les coûts et les risques liés à la fourniture de copies certifiées concernant les enregistrements internationaux selon le système de La Haye.	Groupe 3		
R35. Renforcer la coopération internationale entre les offices de propriété intellectuelle et le Bureau international en vue d'adhérer à des calendriers de règlement défini, de se servir de formulaires en ligne pour recueillir des données et d'adopter des systèmes de dépôt électronique normalisés.	Groupe 2	Tâche n° 41 – ST.96	

Recommandations	Catégorie	Normes pertinentes de l'OMPI et tâches du CWS	Priorité
<p>R36. Adopter une norme internationale en matière de sécurité de l'information (comme la certification ISO/IEC 27001) permettant aux offices de propriété intellectuelle de donner une assurance raisonnable sur l'efficacité de leurs contrôles internes. Les offices qui devraient se conformer à leur propre norme nationale en matière de sécurité de l'information peuvent fournir une cartographie conforme à la norme internationale pour démontrer la solidité de leur système de gestion de la sécurité de l'information. Adopter une certification minimale et des procédures d'audit indépendant au regard des normes prescrites par le registre STAR ou l'attestation SOC 2 type II (SSAE et ISAE) de la Cloud Security Alliance afin d'assurer la sécurité de l'information dans les cas où il est fait appel à des prestataires externes de services informatiques en nuage.</p>	Groupe 1	Tâche n° 56 – Norme API	
<p>R37. Envisager de mettre en place des mécanismes de sécurité normalisés lors de la révision des protocoles d'échange de données.</p>	Groupe 1	Tâche n° 56 – Norme API	
<p>R38. Il conviendrait d'étudier des méthodes permettant d'améliorer l'interaction avec des systèmes internationaux et de centraliser les systèmes. Créer un service centralisé pilote/prototypique comportant des API ouvertes et standard, en vue de la diffusion de données classifiées et standard et de l'échange de données entre des offices de propriété intellectuelle et des systèmes régionaux/internationaux de propriété intellectuelle.</p>	Groupe 1	Tâche n° 56 – Norme API	Oui
<p>R39. Mettre en commun des informations concernant les services en ligne (dépôt, transactions faisant suite au dépôt, etc.) dans le but de dégager des transactions et des services communs pouvant être proposés par le biais d'une API afin d'aboutir à une interopérabilité des systèmes, notamment des systèmes mis au point par des prestataires tiers.</p>	Groupe 1	Tâche n° 56 – Norme API	Oui
<p>R40. Étudier la possibilité de mener des projets internationaux conjoints en vue de tirer parti des intérêts communs et de la synergie des offices de propriété intellectuelle.</p>	Groupe 3		